

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°380/25
PORTANT DEROGATION AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie routière,
- VU** l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU** l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
- VU** la demande de la **Société VARESTER** représentée par Monsieur ARNAUD Mathys – 221, Impasse Rudyard Kipling – Le Pôle Mixte – 83600 FREJUS, sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre des travaux sur la commune.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre des travaux sis Chemin du Peybert, les camions 32 tonnes immatriculés GC-976-JA, GF-103-KH, GL-775-XP, FX-320-FV, GX-107-GA, GT-032-JS, FL-842-EN, GB-830-CZ, HF-676-AY et HF-686-BA appartenant à la Société VARESTER, ainsi que les camions 32 tonnes immatriculés GT-155-WH, EX-064-PF, FN-124-NL, FP-839-DN, FL-143-KW, FH-026-EW, FT-992-PH, GE-666-BP, DK-504-FA, EB-649-JT, GE-736-VN, FG-968-JM, FC-675-PZ, FE-721-QQ, GT-373-TF, FF-241-RE, FM-008-MG et FM-752-XY appartenant aux sociétés CIFFREO, FRANS BONHOMME et SCLAVO sont autorisés à circuler sur la commune de TRANS-EN-PROVENCE **du Mercredi 05 Novembre 2025 au Vendredi 09 Janvier 2026 de 09h00 à 18h00.**

- Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.

- Interdiction de circuler sur le Boulevard Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.

ARTICLE 2 : Les Sociétés VARESTER – CIFFREO – FRANS BOHNOMME et SCLAVO sont entièrement responsables de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de leurs poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de lesdites sociétés sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du : 06/11/2025

Fait à Trans-en-Provence,
Le 05/11/2025.

Le Maire,



Alain CAYMARIS

